



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

NOM PRÉNOM DT
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Manon BALAN
pour le compte de SARRET Ambroise
Téléphone : 03 85 21 96 59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

Madame la Vice-Présidente
106 allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY cedex

V/Réf : 2024-01-026
Affaire suivie par : Grand Chambéry Agglomération

N/Réf : CM/MB-24-157

Mâcon, le 29 avril 2024

Objet : Modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry

Madame la Vice Présidente,

Par courrier reçu le 20 février 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry.

Le territoire de Grand Chambéry est concerné par les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Roussette de Savoie", "Vin de Savoie ou Savoie", "Chevrotin", "Tome des Bauges" ainsi que par l'aire de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Bois de Chartreuse".

Il est également situé pour tout ou partie dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Vin des Allobroges", "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens" ainsi que dans celle de l'IG spiritueux "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°4 du PLUi-HD a pour objet de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, modifier et créer des OAP sectorielles (3 suppressions, 19 modifications, 8 créations), des STECAL (3 créations) ainsi que des Emplacements Réservés (7 suppressions, 6 modifications, 17 créations), ajouter des OAP thématiques « Nature en Ville » et modifier le règlement graphique (zonage, ajouts de bâtiments pouvant changer de destination).

Les changements de zonages « agricole à protéger » en « agricole » sont mis en place pour permettre le développement d'entreprises agricoles, ces ajustements n'ont pas d'impact significatif sur la production sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Dans une perspective de préservation des espaces agricoles, les modifications poursuivent un objectif de densification encadrée de secteurs de renouvellement urbain ou de déclassement de secteur urbain en zone agricoles.

Cependant, concernant le double STECAL créé par la modification sur la commune de Bellecombe-en-Bauges, visant à permettre l'installation de plusieurs « Tiny House » en prolongement de l'activité du gîte existant, il semble souhaitable de faire signer une convention de bon voisinage avec le propriétaire du gîte afin que cette nouvelle activité ne contrevienne pas à l'usage agricole des prés de fauche situés autour du projet.

S'agissant des changements de destination, ils ne sont pas générateurs en soi de consommation foncière de foncier valorisable sous SIQO. Cependant, le manque de bâtiments destinés à l'activité agricole pouvant entraîner la nécessité pour les agriculteurs de construire de nouveaux bâtiments et la présence de tiers au sein de l'espace agricole pouvant conduire à des contraintes d'exploitation (Zone de Non Traitement, limites des zones épandage, etc.), il est nécessaire de maintenir le plus possible les bâtiments pour une vocation agricole.

Les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination de ces bâtiments nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact des projets sur l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet de modification n°4.

Je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 73